

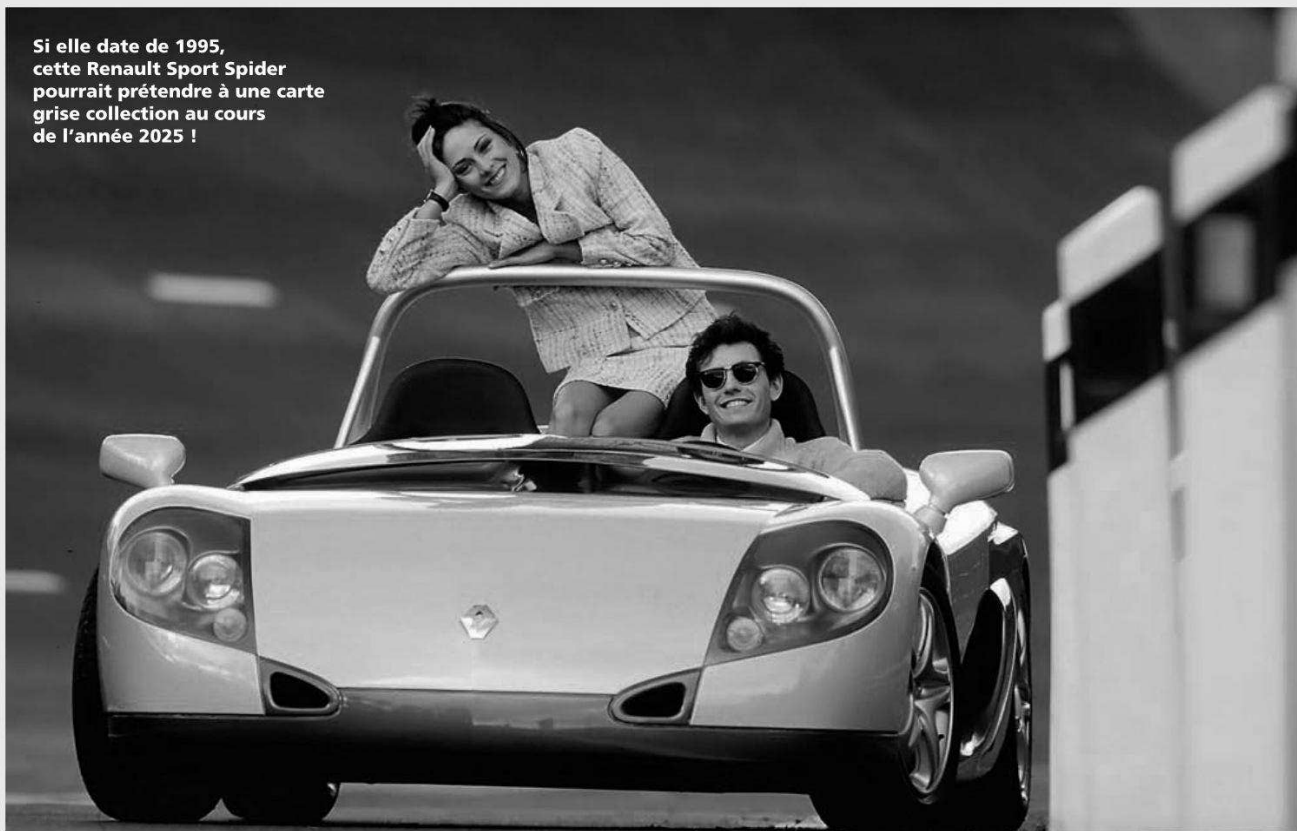
LA CARTE GRISE COLLECTION

30 ans, le bel âge !

Comme son nom l'indique, cette nouvelle rubrique est destinée à vous... rendre service ! Parlons aujourd'hui de la carte grise collection, le visa désormais quasi indispensable pour pouvoir continuer à rouler en véhicule ancien, pourvu que celui-ci soit au moins âgé de 30 ans.

TEXTE : XAVIER AUDIAU - PHOTOS : XA, DR

Si elle date de 1995, cette Renault Sport Spider pourrait prétendre à une carte grise collection au cours de l'année 2025 !



Spécificité française créée à l'origine en 1984 pour pouvoir immatriculer un véhicule ancien dont on aurait perdu les papiers, ou bien n'ayant jamais été homologué sur le sol français à l'époque de sa commercialisation, la carte grise collection (et non "de" collection) comporte de nombreux avantages. En France, plus

de 400 000 véhicules disposent de ce certificat d'immatriculation sur un total estimé à un million (soit 2,5 % du parc roulant). Et on aurait tort de s'en priver !

Quels sont les avantages ?

- Circulation autorisée dans les ZFE-m (Zones à faibles émissions-mobilité) en semaine (créneaux horaires à respecter

en semaine et libre circulation seulement le week-end avec un véhicule ancien disposant d'une carte grise normale).

- Passage au contrôle technique obligatoire tous les 5 ans au lieu de 2 ans pour les véhicules de moins de 3,5 t construits à partir du 1^{er} janvier 1960.
- Dispense du contrôle technique



Voici la seule mention spécifique à une carte grise collection. Elle se trouve à la rubrique "Z".

obligatoire pour les véhicules antérieurs au 1^{er} janvier 1960. Pour une question de bon sens (traduisez sécurité), il nous semble cependant souhaitable de procéder à un contrôle technique tous les 5 ans, sauf si le véhicule est voué à être définitivement exposé statiquement.

- Pas de destruction à la casse en cas de VGE (Véhicule gravement endommagé) ou VEI (Véhicule économiquement irréparable) en cas d'accident, le véhicule étant reconnu comme patrimoine industriel et culturel. C'est sans doute le point le plus important pour un collectionneur.
- Possibilité d'importer un véhicule sans passer par une réception à titre isolé.
- Possibilité de conserver des plaques d'immatriculation d'époque à fond noir et de forme adaptée.
- Un véhicule en CGC n'est pas soumis au calcul de l'ISF (Impôt sur la fortune).

Quels sont les inconvénients ?

Autrefois, au chapitre des inconvénients, on trouvait une restriction de circulation : pour pouvoir circuler ailleurs que dans son département d'immatriculation et ceux limitrophes, il fallait au préalable le déclarer auprès de préfecture(s) à l'aide d'un carnet à souches. Mais tel n'est plus le cas depuis bien longtemps ! Tout bien considéré, les désavantages sont en fait aujourd'hui peu nombreux, voire quasi inexistant :

- Retour à une carte grise normale très difficile voire impossible. Mais quel en serait l'intérêt ?
- Utilisation de votre véhicule ainsi immatriculé dans le cadre de votre activité professionnelle interdite. Mais pas pour se rendre sur son lieu de travail, la nuance est occasionnellement de taille !
- Utilisation de son véhicule pour la location interdite.
- Seul réel désavantage, l'impossibilité de pouvoir se retourner contre le vendeur pour vices cachés, lorsque



Avec une carte grise collection, votre véhicule ancien devra passer son contrôle technique obligatoire tous les 5 ans et non 2 ans. Voire pas du tout si le modèle est antérieur à 1960 !

vous achetez un véhicule muni d'une carte grise collection. En revanche, cela devient un réel avantage pour le vendeur !

Quels sont les véhicules éligibles ?

Tous les véhicules anciens (deux-roues, automobiles, utilitaires...) à partir du moment où ils ont au moins 30 ans d'âge (autrefois 25 ans).

Comment faire la demande d'une carte grise collection ?

L'opération se fait en deux temps :

1. Obtenir une attestation

Il faut au préalable se procurer une attestation de datation du véhicule. Pour l'obtenir, il suffit de remplir un formulaire que vous trouverez sur le site internet de la Fédération française des véhicules d'époque (sur lequel vous découvrirez aussi un tutoriel très explicite). Cette demande vous coûtera 60 €. Bien évidemment, pour l'obtenir, votre véhicule ne doit pas avoir été modifié et rester conforme à sa fiche d'homologation... Notre conseil : pour éviter que votre demande soit rejetée et ainsi perdre du temps, assurez-vous que votre dossier soit bien complet (photocopie de votre carte d'identité ou de votre passeport, photocopie de la carte grise normale ou preuve d'un titre de propriété, photos bien cadrées du véhicule accompagnées d'un journal récent dont on peut lire la date de parution, etc.). Le délai de traitement de l'attestation de datation par la FFVE est actuellement d'environ 2 semaines.

À noter que le constructeur du véhicule (s'il existe encore !) peut aussi vous

délivrer un certificat de datation... qui vous sera également facturé la plupart du temps.

2. Faire une demande auprès de l'ANTS

Comme pour une carte grise normale, c'est l'ANTS (Agence nationale des titres sécurisés) qui délivre la carte grise collection*. Muni de votre attestation de datation, il vous faudra dès lors réunir un certain nombre de documents : justificatif de domicile, copie recto-verso de votre carte d'identité, copie de la carte grise du véhicule et copie du rapport de contrôle technique en cours de validité. À cela s'ajoutera un certificat de conformité si le véhicule n'est pas immatriculé et le quitus fiscal si le véhicule a été acheté à l'étranger. ■

*. La demande d'immatriculation auprès de l'ANTS peut tout à fait être confiée à un prestataire agréé. Mieux, l'intégralité des démarches peut désormais être réalisée (comptez 4 à 6 semaines) en passant par le portail "FFVE Services".



Vous avez la phobie administrative ? Le portail ffveservices.com vous facilite grandement la vie !

À présent, vous savez tout ! Si vous êtes désireux de passer votre ancienne en carte grise collection afin de pouvoir en profiter pleinement, vous n'avez plus qu'à vous rendre à cette adresse :

www.ffve.org